

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Délibération n°69/2024

Séance du 04 avril 2024

*Date de la Convocation : 29 mars 2024*

*Heure de la séance : 18 h 05*

*Membres en exercice : 61*

*Présents :37– Représentés : 17 – Absents :7*

*Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)*

*Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC*

**Étaient présents :** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamilia KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés :** M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNO, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PANTÉ, Mme Héléna NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICHS, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU, Christel DELESTRE

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Rapporteur :** M. Gilles CHAROLLAIS

**OBJET :** PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (ANCIENNE AVAP)

Mes chers collègues,

La communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a approuvé son Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en date du 20 décembre 2018. Cette réglementation qui vise à protéger et à mettre en valeur le Patrimoine Urbain et Paysager s'applique sur les 3 communes de Casseneuil, Pujols et Villeneuve sur Lot. Cette AVAP vaut aujourd'hui Site Patrimonial Remarquable (SPR) et constitue une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

En date du 4 Avril 2022, une première délibération a décidé de prescrire la modification de cette Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Cette première procédure n'a pas été menée à son terme et a été abandonnée.

Aujourd'hui, après concertation avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, il convient notamment de modifier certaines dispositions permettant de restructurer certains espaces de la bastide de Villeneuve sur Lot afin d'améliorer l'habitabilité de certains secteurs.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois souhaite modifier son Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine – Site Patrimonial Remarquable, afin notamment de :

- Revoir des dispositions du règlement permettant, dans le cadre de projet global de restructuration et d'aménagement, la démolition / reconstruction partielle du bâti classé « édifice intéressant » sous certaines conditions, ceci afin d'améliorer l'habitabilité du bâti et de l'îlot ;
- Permettre l'installation de capteurs solaires photovoltaïques sur le secteur périphérique de la bastide de Villeneuve sur Lot à condition d'être sur la partie arrière du bâtiment et non visible depuis l'espace public ;
- Permettre l'installation de capteurs solaires photovoltaïques dans le secteur rural (secteur 2) de l'AVAP-SPR sous certaines conditions notamment pour les constructions contemporaines et sans enjeu patrimonial ;
- Compléter le règlement par certaines définitions permettant de mieux appréhender le règlement.
- Modifier le document graphique (plan) au 26 rue Jules ferry pour que la partie arrière du bâtiment de la parcelle HM 377 soit classée en « édifice intéressant » comme le reste du bâtiment ;

Une commission locale du SPR s'est tenue en date du 3 avril 2024 et a donné son accord au lancement d'une procédure de modification du Site Patrimonial Remarquable.

Cette modification de l'AVAP – SPR est autorisée dans le cadre de l'article 112 de la loi Liberté de Création, à l'Architecture, et au Patrimoine (LCAP) qui indique que le règlement des Aires de mises en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

L'approbation de cette modification sera prononcée par l'autorité compétente en matière de Plan local d'Urbanisme, après enquête publique réalisée dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement, après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France et après accord du représentant de l'Etat dans la région.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide,**  
**À L'UNANIMITÉ**


- 1°) **De prescrire** la modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et d'engager toute étude en vue de la concrétisation de cette procédure.
- 2°) **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.
- 3°) **De dire** que la présente délibération devra faire l'objet d'un affichage durant un mois dans les mairies concernées de Casseneuil, Pujols et Villeneuve sur Lot, au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusées dans le département. La délibération doit également être publiée au recueil des actes administratifs.

11 AVR. 2024  
CASSENEUIL, le  
Extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

  
Xavier CLERC

Le Président,

  
Guillaume LEPERS

Délibération télétransmise le 15 AVR. 2024

Publication le 15 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.